

Les formations PH

Formations en direction des personnes en situation de handicap intellectuel

Etre représentant au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement

 Référence	PH02
 Lieu	La formation se déroule dans votre établissement
 Durée	2 jours (La formation peut être réalisée en plusieurs ½ journées)
 Coût	2160 € par groupe
 Groupe	10 personnes maximum



Le **Conseil de la Vie Sociale** est appelé CVS.

Le CVS permet aux personnes accompagnées ou accueillies dans un établissement de s'exprimer sur le fonctionnement de leur établissement.

Les personnes accueillies donnent leur avis et font des propositions pour améliorer la vie dans leur établissement.

PARTICIPANTS DE LA FORMATION

Les participants sont les personnes accueillies ou accompagnées. 



OBJECTIFS A ATTEINDRE

Permettre aux personnes accompagnées ou accueillies :

- D'identifier le rôle d'un Conseil de Vie Sociale (CVS);
- De comprendre son rôle des délégués au CVS;
- Préparer une réunion CVS

LE CONTENU DE LA FORMATION

• Le cadre juridique du CVS

Un cadre juridique est un ensemble de lois qui règlementent le fonctionnement du CVS.

- La loi du 2 janvier 2002 dit que les personnes accueillies et leurs familles doivent participer au fonctionnement des établissements

• Présentation du CVS et de son fonctionnement

- Qui peut poser sa candidature ?
- Quelles sont les personnes qui composent le CVS ?





- Quels sont les rôles des différents membres du CVS ?
- Que dit le règlement intérieur du CVS ?
- Comment fonctionne le CVS ?
- Comment est animé le CVS ?

- **Les compétences du CVS**



- Recueillir les questions et les avis des personnes accueillies.
- Faire des propositions à l'établissement.
- Donner son avis sur les décisions qui vont être prises.
- Faire un compte-rendu du CVS.

LES OUTILS UTILISÉS POUR ANIMER LA FORMATION

Des présentations orales, des discussions, des mises en situation.



Questionnaire ou quizz d'évaluation des acquis complété en fin de formation